



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.TRANCHANT de la société « CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux de réfection d'une bouche à clé sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur le secteur concerné

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, la circulation de tout véhicule empruntant la route de Bluffy sera régulée à l'aide de feux tricolores pour permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de réfection complète d'une bouche à clé.

<u>Article 2</u>: La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à société « CECCON BTP »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 18 janvier 2018

Jean FAVROT

MAIRIE